

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20251217-DEL_2025_095-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 15 décembre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Khadija LANNABI donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Aline KUJAWINSKI donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Micheline MAYEUX
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE, absent

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Convention avec la société Oxialive pour l'installation d'équipements tiers –
vidéoprotection**

Dans le cadre des travaux de déploiement de la vidéoprotection, il est nécessaire d'alimenter électriquement les caméras, soit directement sur des bâtiments communaux, soit sur des supports appartenant à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais/Enedis via la pose de coffrets Creul.

Dans les études techniques préalables, la caméra se situant en entrée de ville depuis Lens devait être alimentée depuis un coffret électrique se situant à proximité et appartenant à la Commune. Or, après vérification, il s'avère que le coffret appartient à la société Oxialive dont le siège social se trouve 11 ter Boulevard Schuman à Arras, pour les besoins en alimentation électrique du panneau d'affichage numérique qu'elle exploite.

Consultée à cet effet, la société Oxialive a donné un accord de principe pour que la Municipalité puisse se raccorder au coffret électrique, en contrepartie de quoi, une redevance annuelle correspondant aux consommations électriques sera reversée.

Que cette redevance a été estimée à 127,42 €. Elle est révisable chaque année en fonction de l'évolution du prix réglementaire de l'électricité.

Qu'une convention pour l'installation d'un équipement tiers dans le coffret électrique appartenant à la société OXIALIVE est proposée à la signature, ayant pour objet :

- D'autoriser la ville à installer un disjoncteur différentiel C16 30Ma pour l'exploitation de caméras positionnées entrée de ville de Loison-sous-Lens depuis Lens
- D'autoriser les opérations de maintenance en fonction des besoins

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Loison-sous-Lens et la société Oxialive ainsi que tout document à intervenir en cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 16 décembre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

